

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Ecole Nationale Supérieure de Management
Koléa



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

المدرسة الوطنية العليا للمناجمت
القلعة

**Règlement Intérieur et Protocole sous COVID-19
du Concours National d'Accès au Second Cycle à
l'Ecole Nationale Supérieure de Management-Koléa**

2021-2022

Dispositions générales

- *Vue la loi d'orientation de 1999, modifiée et complétée,*
- *Vue le décret exécutif n° 176 du 16 juin 2016 portant statut type des écoles supérieures.*
- *Vue l'arrêté n° 1127 du 16 Octobre 2021 fixant les conditions de participation au concours et son organisation pour l'accès au second cycle de l'Ecole Nationale Supérieure de Management-Koléa.*
- *L'arrêté n° 371 du 11 Juin 2014 portant création, composition et fonctionnement des conseils de discipline au sein des établissements d'enseignement supérieur.*
- *Vue l'arrêté n° 917 du 17 Aout 2021 fixant les conditions d'accès, les modalités d'orientations et l'inscription aux études universitaires en vue de l'obtention du diplôme de Master.*
- *Vue la note n° 134 du 24 Aout 2021 relative au protocole cadre pour la gestion de l'année universitaire 2021-2022 sous covid-19.*

Article 01 : *L'Ecole Nationale Supérieure de Management (ENSM) sis au pôle universitaire de Koléa (wilaya de Tipaza), organise chaque année un concours d'accès au second cycle conformément aux dispositions du décret exécutif n° 13-176 du 16 juin 2016 portant statut type des écoles supérieures ; notamment son article 10.*

Article 02 : *Le concours d'accès au second cycle à l'Ecole Nationale Supérieure de Management (ENSM) est ouvert aux étudiants des universités, des centres universitaires et des écoles d'ingénieurs, titulaires d'un diplôme de premier cycle (licence) ou d'un diplôme de graduation ou un diplôme reconnu équivalent, ayant accompli avec succès leurs d'études sans aucun rattrapage ni redoublement.*

Article 03 : *Le concours se déroulera pour l'année universitaire 2021-2022 dans des conditions particulières en raison de la pandémie du COVID-19. Pour cela, il est impératif de respecter les modalités précisées dans le protocole cadre lié à la gestion de la pandémie COVID-19, notamment celles relatives aux normes sanitaires suivantes :*

- ✓ *Prise de température obligatoire à toute personne entrant à l'ENSM. En cas de présence de candidats suspects Covid-19, il convient de leurs permettre de passer le concours dans des salles réservées moyennant le respect des règles sanitaires sous le contrôle d'un médecin en compagnie de surveillants.*
- ✓ *La présence en permanence d'un médecin au sein de l'ENSM est obligatoire.*
- ✓ *Réglementer la circulation au sein de l'ENSM.*
- ✓ *Obligation du port du masque et du respect de la distanciation physique, par toute personne présente à l'ENSM (Etudiant, Enseignant et Personnel ATS).*
- ✓ *Il convient de respecter strictement, dans tous les locaux dédiés au concours (Amphis et salles d'examens), la norme 'cadre' de 16 étudiants / 50 mètres carrés (m²).*
- ✓ *Assurer l'aération et l'hygiène des locaux, y compris les sanitaires.*
- ✓ *Démultiplier les points de lavages des mains (citernes d'eau et savon).*
- ✓ *Interdire les regroupements.*
- ✓ *Désinfecter les locaux réservés au concours.*
- ✓ *Mettre en place un système d'affichage et d'information qui rappelle les consignes de prévention.*
- ✓ *Respecter les règles de distanciation entre les enseignants lors des entretiens.*

Article 04 : *L'organisation du concours d'accès au second cycle à l'Ecole Nationale Supérieure de Management (ENSM) est sous la responsabilité du chef d'établissement.*

Article 05 : *Les conditions et modalités d'organisation et de déroulement du concours d'accès au second cycle à l'Ecole Nationale Supérieure de Management (ENSM) sont fixées par l'arrêté n° 1127 du 16 Octobre 2021 fixant les conditions de participation au concours et son organisation pour l'accès au second cycle de l'Ecole nationale supérieure de management-Koléa.*

Article 06 : *Le concours est national. Une seule session est organisée par an.*

Article 07 : *Le concours se déroule au niveau de l'Ecole Nationale Supérieure de Management (ENSM) sis pôle universitaire de Koléa (wilaya de Tipaza) en présentiel.*

Article 08 : *Des commissions chargées du Concours sont mises en place par décision du Chef d'Établissement conformément à l'arrêté n° 1127 du 16 Octobre 2021 fixant les conditions de participation au concours et son organisation pour l'accès au second cycle de l'Ecole Nationale Supérieure de Management-Koléa, elles sont chargées :*

- ✓ *De l'étude de recevabilité du dossier de candidature,*
- ✓ *D'effectuer les entretiens oraux,*
- ✓ *De la validation et proclamation des résultats.*

Article 09 : *Les candidats au concours doivent fournir un dossier de préinscription conformément à l'arrêté n° 917 du 17 Août 2021 fixant les conditions d'accès, les modalités d'orientations et l'inscription aux études universitaires en vue de l'obtention du diplôme de Master. Le dossier de préinscription comprend les pièces suivantes :*

- *Une demande du candidat pour la participation au concours,*
- *Une lettre de motivation mentionnant le projet d'étude du candidat,*
- *Une copie du baccalauréat,*
- *Une copie du dernier diplôme (licence ou ingénieur),*
- *Les relevés de notes de tous les semestres d'études,*
- *Une attestation de bonne conduite,*
- *Deux (02) photos d'identité.*

Les dossiers d'inscription au concours doivent être déposés au plus tard dix (10) jours avant la date du concours. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 10 : *Le concours comprend un entretien oral où le candidat est appelé à présenter son projet d'étude avec lettre de motivation devant un jury.*

Article 11 : *Les critères du protocole de déroulement de l'entretien de sélection des candidats sont à l'appréciation des instances habilitées de l'école.*

Article 12 : *L'inscription des candidats au concours se fait sur avis de la Commission d'étude et de recevabilité du dossier de candidature. La liste finale de tous les candidats retenus pour concourir est affichée sur le site de l'école au plus tard trois (03) jours avant la date du concours.*

Article 13 : *L'étudiant retenu pour le concours est orienté par la Commission de recevabilité des dossiers vers l'une des offres de formation de l'école selon son choix et la compatibilité des prérequis de son cursus de formation de premier cycle et ou de graduation.*

Article 14 : *Les listes des candidats admis à passer le concours doivent être affichées au niveau de l'école et sur le site de l'école le jour du concours. Ces listes doivent être mises à la*

disposition des enseignants membres des commissions d'organisation et de gestion du déroulement du concours le jour de l'entretien épreuves et doivent être émargées par les candidats.

Article 15 : *Chaque candidat admis à passer le concours recevra une convocation individuelle qui lui sera transmise avant le concours par voie électronique (mail) où sera mentionné le jour et l'heure de son épreuve entretien.*

Article 16 : *Le candidat doit se présenter à l'école nationale supérieure de management, quinze (15) minutes avant l'heure de l'entretien. Il doit s'installer dans la salle de réception où seront accueillis les candidats en respectant la numérotation selon l'ordre défini par l'administration de l'école sur les listes des admis à concourir.*

Article 17 : *Le candidat doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de sa convocation.*

Article 18 : *Le candidat absent à l'entretien est exclu du concours.*

Article 19 : *La Commission de validation des résultats aura pour mission : de procéder au classement des candidats en fonction de la note qui leurs sera attribuée lors de l'entretien, de veiller à la conformité de la note par rapport aux critères d'évaluation, de corriger tous les écarts et de délibérer.*

Les étudiants sont classés par ordre de mérite par la Commission de validation des résultats.

Article 20 : *La Commission de validation des résultats est composée du :*

- ✓ *Directeur de l'école,*
- ✓ *Directeur Adjoint des enseignements et des formations supérieures,*
- ✓ *Un représentant des enseignants par commission d'entretien pour chaque offre de formation (Master).*

Article 21 : *La Commission de validation des résultats est souveraine, ses décisions sont définitives. Aucun recours n'est recevable.*

Article 22 : *La Commission de discipline de l'école est ouverte durant toute la durée du concours. Tout manquement à l'ordre et à la discipline lors du déroulement du concours entraîne des sanctions disciplinaires qui sont fixées par l'arrêté n° 371 du 11 Juin 2014 portant création, composition et fonctionnement des conseils de discipline au sein des établissements d'enseignement supérieur.*

